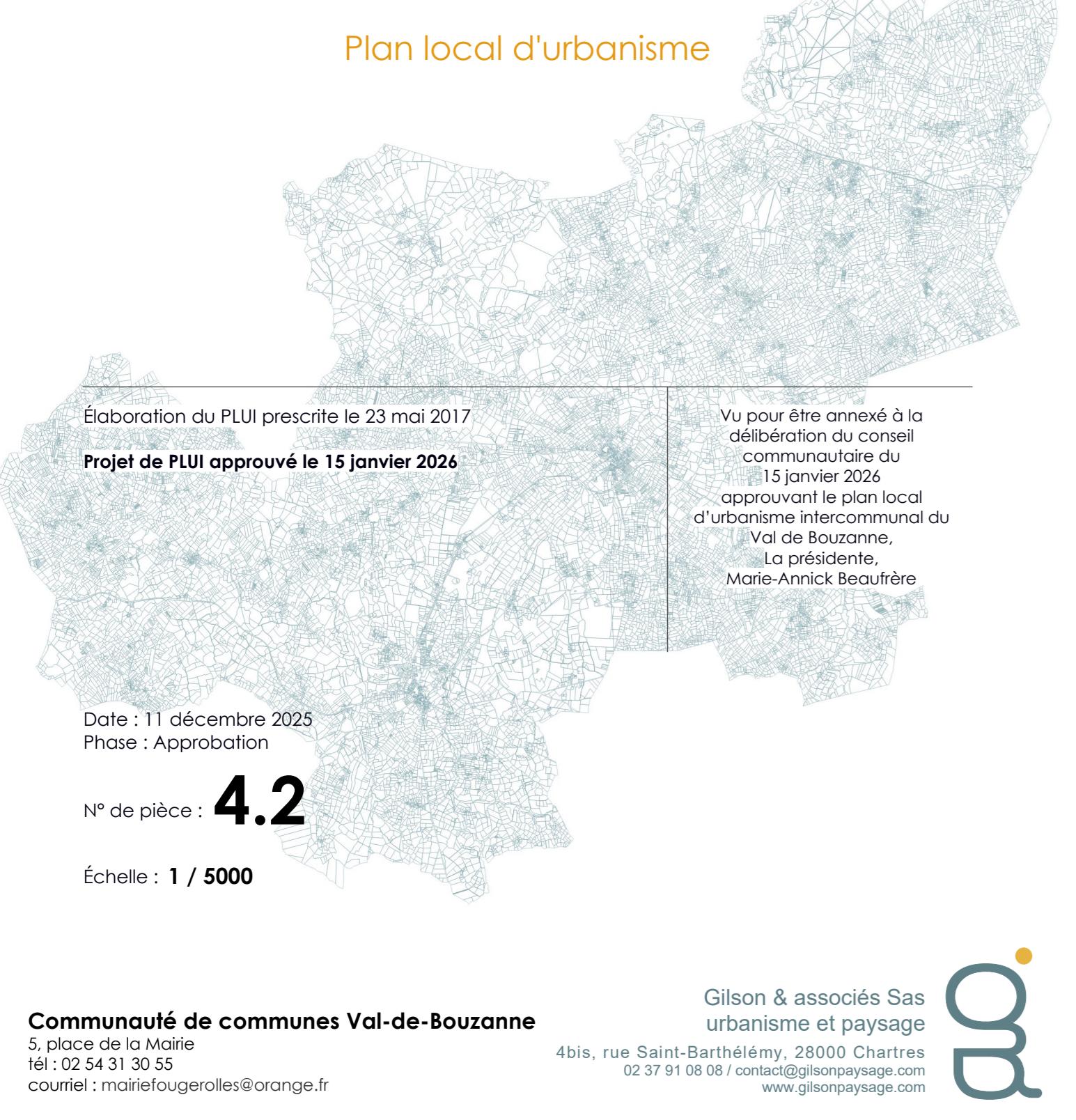


Fougerolles

Plan local d'urbanisme



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2017 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal du territoire de la Communauté de communes Val de Bouzanne. Le présidente : Marie-Annick Beaufrère

Elaboration du PLUI prescrite le 23 mai 2017
Projet de PLUI approuvé le 15 janvier 2024

Date : 11 décembre 2025

Phase : Approbation

N° de pièce : 4.2

Échelle : 1 / 5000

Communauté de communes Val-de-Bouzanne
5, place de la mairie
Tel : 02 54 91 30 55
courriel : marie.fougerolles@orange.fr



Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
02 37 81 08 08 - gilsonpaysage.com

Liste des emplacements réservés

n° Désignation

Superficie approximative

Bénéficiaire

1. Aménagement d'un espace public

3617 m²

Commune

LÉGENDE DU ZONAGE

Limites de zone
Zone d'habitat ancien
Secteur patrimonial
Zone d'extension récente
Zone dominante d'équipements
Secteur de hameau
Secteur de jardins
Zone à dominante d'activités industrielles et artisanales
secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
Secteur d'urbanisation future à dominante d'équipements collectifs ou publics
Secteur d'urbanisation future à terme
Zone d'activités agricoles
Secteur éolien en zone agricole
Secteur d'activités en zone agricole
Secteur de loisirs en zone agricole
Zone naturelle
Secteur de loisirs
Secteur d'activités en zone naturelle
Secteur d'équipements en zone naturelle
Espace boisé classé
Emplacement réservé (article L.151-41 du C.U)

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 :

Bâti et mur

Ensemble paysager

Étang

Arbre, haie

Mare

Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées

bâti pouvant changer de destination

OAP

Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées

bâti pouvant changer de destination

